

Les règlements de l'Union Postale Universelle concernant la couleur des timbres

par Yves Drolet

A notre époque d'inflation et d'instabilité monétaire, il est difficile d'imaginer de longues périodes de stabilité des prix et des monnaies. C'est donc avec une certaine surprise que le philatéliste non averti constate que les tarifs postaux n'ont pratiquement pas bougé de 1840 à 1920 et que la valeur des monnaies du monde est restée sensiblement la même jusqu'aux bouleversements qui ont suivi la Première Guerre Mondiale. Ainsi, le franc, le mark, la lire, le peseta ou la couronne valaient à peu près la même chose, le dollar valait de quatre à cinq fois plus et la livre sterling se situait à \$4.80.

Compte tenu de cette stabilité, il était possible d'établir des réglementations à long terme concernant la valeur et la couleur des timbres-poste. C'est ainsi que lors du Congrès de fondation de l'Union Postale Universelle à Berne en 1874, on adopta un voeu selon lequel les timbres d'une même valeur devraient avoir la même couleur dans tous les pays. Au Congrès de Lisbonne en 1885, on décida qu'il y aurait lieu de généraliser l'emploi du vert, du rouge et du bleu pour l'impression des timbres représentant respectivement la taxe d'affranchissement d'un imprimé, d'une carte postale et d'une lettre.

Plusieurs pays adoptèrent le système, mais il fallut attendre que l'emploi des trois couleurs fasse l'objet d'un règlement lors du Congrès de Washington en 1897 pour que les grands états y adhèrent. Le règlement se lisait comme suit:

"Les timbres-poste représentant les taxes-type de l'Union ou leur équivalent dans la monnaie de chaque pays sont confectionnés autant que possible dans les couleurs suivantes: les timbres de 25 centimes en bleu foncé; les timbres de 10 centimes en rouge; les timbres de 5 centimes en vert."

Cette réglementation fut réaffirmée au Congrès de Madrid en 1920 et à celui du Caire en 1934, pour être finalement supprimée au Congrès de Bruxelles en 1952 puisque la plupart des pays ne l'observaient plus. A partir de 1920, l'inflation provoqua des hausses successives des tarifs postaux et la dévaluation des monnaies amena l'augmentation de la valeur faciale des timbres. Ainsi, en Suisse, les timbres de 5, 10 et 25 centimes furent remplacés par des timbres verts, rouges et bleus de 10, 20 et 30 centimes en 1921, de 5, 20 et 30 centimes en 1930 et de 10, 25 et 40 centimes en 1948.



"Admiral". Les valeurs 2¢, 3¢, 8¢ furent conservées pour la série courante de 1928 (no 150,151,154) et pour la première série de 1930 (no 164,171); on revint à l'ancien système de 1¢, 2¢ et 5¢ en 1930 (no 163,165,170), mais le timbre rouge de 2¢ fut remplacé par un timbre de 3¢ en 1931 (no 167). Les timbres verts, rouges et bleus restèrent à 1¢, 3¢ et 5¢ de 1931 à 1943, puis passèrent à 1¢, 4¢ et 5¢ de 1943 à 1951, à 2¢, 3¢ et 5¢ de 1951 à 1962, puis à 2¢, 4¢ et 5¢ à 1962 à 1969. En 1973 et en 1977, les postes canadiennes ont émis des timbres bleus (8¢, 12¢) pour la taxe d'affranchissement d'une lettre, renouant ainsi avec la vieille tradition de l'U.P.U.; ces deux timbres ont été remplacés par des timbres rouges (10¢, 14¢), comme quoi l'inflation rend impossible la restauration de l'ancien système.

Pour ceux que la chose intéresse, voici un tableau qui indique la date à laquelle les différents états ont adhéré au système tricolore. Nous n'avons retenu que les pays indépendants qui émettaient des timbres avant le Congrès de 1897 et qui existaient encore lors du Congrès de 1920 (y compris les dominions britanniques); nous indiquons aussi la date de l'abandon du système lorsque celui-ci a eu lieu avant 1920.



Au Canada, le système des trois couleurs fut mis en vigueur en 1897, avec des timbres de 1¢, 3¢ et 5¢. (Scott no 67, 69, 70). En 1898, ces trois timbres reparurent à un type légèrement modifiés (Scott no 75,78,79); cependant, le 25 décembre de cette année, les tarifs postaux furent réduits à 1 penny (2¢) à travers tout l'Empire britannique et les timbres de 3¢ furent surchargés "2 CENTS" puis remplacés par un 2¢ rouge (no 77). De 1903 à 1912, on utilisa les timbres verts, rouges et bleus de 1¢, 2¢ et 5¢ à l'effigie de Edouard VIII, puis de 1912 à 1922, ceux de même valeur à l'effigie de Georges V (no 104,106,111). Les timbres des trois couleurs passèrent à 2¢, 3¢ et 10¢ en 1922 (no 107,109,117), le dernier étant réduit à 8¢ en 1925 (no 115); c'est donc le respect des règlements de l'U.P.U. qui explique l'émission de plusieurs timbres de type

- 1879: Italie, Roumanie (sauf 1893 à 1899)
- 1881: Serbie
- 1882: Bulgarie, Luxembourg
- 1883: Russie, Japon, Chili
- 1884: Belgique, Danemark, Turquie, Egypte, Paraguay (jusqu'en 1900)
- 1885: Mexique
- 1887: Norvège, Panama
- 1889: Allemagne, Suisse
- 1891: Suède
- 1893: Argentine
- 1894: Ethiopie
- 1896: Afrique du Sud (Cap, Transvaal), Equateur (jusqu'en 1897)
- 1898: Etats-Unis, Terre-Neuve, Pays-Bas
- 1899: Espagne, Portugal, Autriche, Australie (6 états), Cuba, Haïti, Pérou, Vénézuela, Brésil, Guatemala, Salvador, Uruguay
- 1901: Grèce, Costa Rica, Bolivie (jusqu'en 1913)
- 1902: Colombie
- 1903: Perse, Honduras (jusqu'en 1913)
- 1905: Nicaragua (jusqu'en 1914)
- 1907: République Dominicaine
- 1908: Chine

NOTE: Les renseignements concernant les congrès de l'U.P.U. sont tirés de "Génèse des Actes de l'U.P.U., fiche R 147.1: Timbres-poste et empreintes d'affranchissement", Berne, U.P.U., 1959. 2 pages.